

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-020

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 95 |
| Présents | 59 |
| Votants | 62 |
| Pouvoirs | 3 |

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 31 janvier 2020

LE 6 février 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MANDAT SPECIAL A MESSIEURS SUBERBERE ET TENAILLON POUR SE RENDRE A DREUX

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISCHOF, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. LE MAO, BONNET, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADDES, CACAN.

M. JEGOU suppléant de M. DOBBELS
M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, BELOMBO, GATAULT, DATRIER, MONTEIL- MAYAUD, RAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, MOTTIER, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, LACOSTE, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, VIROL, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

| | | |
|--------------|-----------|--------------|
| Mme ROUX | Pouvoir à | M. PROTANO |
| Mme MOULENES | Pouvoir à | M. ROUSSARIE |
| Mme TOULAT | Pouvoir à | M. AUDI |
| | | |

OBJET : MANDAT SPECIAL A MESSIEURS SUBERBERE ET TENAILLON POUR SE RENDRE A DREUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en matière de frais de représentation et de déplacements, à l'exception des frais engagés au titre de la formation des élus, la réglementation ne prévoit aucune forme ni aucun dispositif de remboursement, hors l'attribution d'un mandat spécial accordé par délibération du Conseil Communautaire.

Que dans le cadre de la création du Quartier d'Affaires sur l'ancienne friche du SERNAM, se posent des problématiques de stationnement des véhicules et la question de la création éventuelle d'un parking.

Qu'afin d'enrichir la réflexion dans ce domaine, il est proposé que messieurs Suberbère et Tenaillon se rendent à Dreux, commune qui a une politique volontariste dans le domaine et qui a surtout la particularité d'avoir mis en place un parking silo dont le principe constructif est particulièrement innovant.

Considérant qu'en effet, il s'agit d'une structure aérienne entièrement métallique préfabriquée et assemblée sur site.

Qu'il est donc proposé de conférer un mandat spécial à messieurs Suberbère et Tenaillon afin qu'ils se rendent à Dreux pour voir cet équipement et qu'ils rencontrent les élus et concepteurs en charge de ce dossier à l'agglomération de Dreux.

Que la date de ce déplacement sera fixée en fonction des disponibilités de chacun.

Que les frais de déplacement seront pris en charge, les frais de restauration le cas échéant à hauteur de 17,50 € et les frais d'hébergement dans la limite de 70 € la nuitée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de donner mandat spécial à messieurs Suberbère et Tenaillon afin de se rendre à Dreux pour visiter un parking silo innovant et les initiateurs de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

| | | | |
|--|--------------|-----------------------|--------------|
| Délibération publiée le | 14 FEV. 2020 | Pour extrait conforme | 14 FEV. 2020 |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du | 14 FEV. 2020 | Périgueux, le | 14 FEV. 2020 |

Le Président
Jacques AUZOU

